

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères
sur la commune de Veyrier

03 mai 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu les propositions de la commune de Veyrier du 7 décembre 2016;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 13 avril 2017,

ARRÊTE :

1. Il est donné le nom de :

Chemin des Bossots

au chemin sans issue commençant à la hauteur du chemin des Bois n° 66.

Un bossot est une sorte de tonneau de bois qui servait à la fois de récipient pour la livraison de la chaux et d'unité de mesure; le prix étant fixé au bossot qui valait 40 sous en 1565."

Code voie : 64670

Chemin des Biolles

au chemin sans issue commençant à la hauteur du chemin des Bois n° 76.

Cette proposition fait référence au nom du bouleau en patois savoyard. Le bouleau, bien que très peu présent dans les boisements actuels existant sur le territoire communal, était en revanche très présent à la fin de la dernière aire glaciaire.

Code voie : 64668

Entrée en vigueur de ces dénominations le 15 août 2017.

2. Ces dénominations doivent être utilisées uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
CHA/LG	1 ex.
DALE	1 ex.
DF	1 ex.
DSE	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat